

## PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN EN VUE DU PASSAGE EN SEMESTRE 2 DES DUT ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

#### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

### ARRETE

## Article 1:

La composition du jury d'examen en vue du passage en semestre 2 des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes Spécialités et toutes options de l'IUT d'Allier comme suit :

# Membres du jury:

Pascal BIWOLE, Président du jury, PU, Directeur de l'IUT Francis GARY, Vice-président du jury, MCF

Claude DEVOTI, PRCE, Chef de département TC Delphine BODARD, PRCE Sophie RODIER, MCF, Chef de département GLT Nathalie GRANGEON, MCF Fabien CONORD, PRAG, Chef de département ICJ Marc POUGHEON, PRCE Christophe VERHAEGE, MCF, Chef de département GTE Denis CAJAL, MCF Corinne BRDYS, MCF, Chef de département GEII Frédéric RAYNAUD, PRAG Gilles DURAND, PRAG, Chef de département GMP Jean-Luc BOUYERON, PLP Didier MOYA, PRCE, Chef de département MMI Bruno BACHELET, MCF Olivier MAIFFREDY, PRCE, Chef de département TC Catherine VRILLON-ANDRES, PRAG Jacques PARFAIT, Professionnel Serge LAURENT, Professionnel

Article 2:

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services

Francois AQUIS

Le Président de l'Université Clermont Auvergne Mathias BERNARD

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/12/2019

- Transmis au contrôle de légalité le

2 0 DEC 2019

- Publié le

7 U LEC 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.